



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question orale n° 1385

Texte de la question

Le préfet des Deux-Sèvres a installé, le 1er février dernier, le comité intercommunal de développement économique du Thouarsais. Cette nouvelle structure s'inscrit dans le cadre de la convention Etat/région qui a été signée, suite à la décision de la fermeture de l'ETAMAT de Thouars. Lors de cette réunion, de nombreuses questions ont été soulevées qui n'ont pas reçu à ce jour de réponses. Elles concernent trois points : tout d'abord, l'entretien du site et la préservation des biens immobiliers afin d'éviter d'importantes dégradations qui pourraient avoir des conséquences négatives sur leur cession. En second lieu, il n'a pas été apporté de précisions quant au délai, aux modalités et aux coûts de réalisation de la dépollution des terrains de l'ETAMAT. Enfin, il n'a pas été indiqué la procédure d'aliénation du site. En raison des enjeux que représente la libération de ce site, en termes de promotion économique et de remodelage du plan urbanistique, M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir l'informer des mesures qu'il a prises pour répondre à ces différentes interrogations et s'il entend annoncer enfin un calendrier de dépollution.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Dominique Paillé a présenté une question, n° 1385, ainsi rédigée:

«Le préfet des Deux-Sèvres a installé, le 1er février dernier, le comité intercommunal de développement économique du Thouarsais. Cette nouvelle structure s'inscrit dans le cadre de la convention Etat-région qui a été signée, suite à la décision de la fermeture de l'ETAMAT de Thouars. Lors de cette réunion, de nombreuses questions ont été soulevées qui n'ont pas reçu à ce jour de réponses. Elles concernent trois points: tout d'abord, l'entretien du site et la préservation des biens immobiliers afin d'éviter d'importantes dégradations qui pourraient avoir des conséquences négatives sur leur cession. En second lieu, il n'a pas été apporté de précisions quant au délai, aux modalités et aux coûts de réalisation de la dépollution des terrains de l'ETAMAT. Enfin, il n'a pas été indiqué la procédure d'aliénation du site. En raison des enjeux que représente la libération de ce site, en termes de promotion économique et de remodelage du plan urbanistique, M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir l'informer des mesures qu'il a prises pour répondre à ces différentes interrogations et s'il entend annoncer enfin un calendrier de dépollution.»

La parole est à M. Dominique Paillé, pour exposer sa question.

M. Dominique Paillé. Monsieur le ministre de la défense, M. le préfet des Deux-Sèvres a installé, le 1er février dernier, le comité intercommunal de développement économique du Thouarsais. Cette nouvelle structure s'inscrit dans le cadre de la convention Etat-région qui a été signée, suite à la décision de la fermeture de l'ETAMAT de Thouars.

Lors de cette réunion, de nombreuses questions ont été soulevées par les élus qui n'ont pas reçu, à ce jour, de réponse. Elles concernent principalement trois points.

Le premier a trait à l'entretien du site et à la préservation des biens immobiliers qui s'imposent afin d'éviter d'importantes dégradations qui pourraient avoir des conséquences négatives sur leur cession.

Deuxièmement, il n'a pas été apporté de précisions quant au délai, aux modalités et aux coûts de réalisation de la dépollution des terrains de l'ETAMAT.

Troisièmement enfin, il n'a pas été indiqué quelle procédure d'aliénation du site allait être mise en oeuvre. En raison des enjeux importants que représente la libération de ce terrain, notamment en termes de développement économique local et de remodelage du plan urbanistique, quelles mesures comptez-vous prendre pour répondre à ces interrogations ? Envisagez-vous de nous annoncer un calendrier définitif de dépollution à moyen ou long terme ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, comme de très nombreuses installations militaires, l'établissement de Thouars a fait l'objet, lors des deux dernières guerres mondiales, de bombardements intensifs. Aussi devons-nous nous efforcer, lors des opérations de restructuration puis de cession de ces emprises, de les dépolluer en tenant compte notamment de l'usage ultérieur qui peut en être envisagé. Ces opérations de dépollution, qui évidemment répondent en premier lieu à un impératif de sécurité, sont lourdes tant sur le plan financier que sur le plan technique et exigent souvent de longs délais. Le cas de l'établissement du matériel de l'armée de terre de Thouars, dissous l'été dernier, est révélateur de ces contraintes.

Ce dépôt de munitions a fait l'objet d'une destruction systématique par l'occupant en août 1944. De nombreuses explosions s'y sont donc produites à cette époque et dans les mois qui ont suivi. Lors de la reconstruction du dépôt, peut de temps après la guerre, le terrain a simplement été comblé et nivelé avec des gravats auxquels étaient mêlés un grand nombre de munitions actives.

Les études de dépollution sont en cours. Il est trop tôt pour en dessiner les conclusions, mais tout conduit à penser que la dépollution des parties non bâties de l'ex-dépôt pourrait ne pas suffire et que certains bâtiments devraient être détruits en raison de suspicions de pollution explosive sous les fondations. Ce phénomène, que l'on retrouve sur d'autres sites, constitue à l'évidence une complication supplémentaire pour la remise en valeur de ces emprises; mais au moment où l'Etat cherche à s'en déssaisir, il est impensable de laisser subsister des risques potentiels sous les bâtiments en les transmettant à de nouveaux propriétaires. Si ce risque se confirme, les délais, comme le coût de l'opération de dépollution, pourraient devenir très importants.

Une fois connus les résultats de l'étude de sécurité et de dépollution, les travaux seront confiés à des entreprises disposant des qualifications nécessaires. Le service compétent du ministère envisage de les découper en trois tranches en fonction des différentes zones de manière à accélérer la remise en service de l'emprise.

Il est encore trop tôt pour prétendre élaborer un calendrier officiel dans la mesure où celui-ci dépend du choix des bâtiments à abattre. On peut penser que le dossier de consultation des entreprises pour lancer le marché de dépollution sera finalisé au cours du second semestre 2001. Nous pourrions alors commencer à dérouler un calendrier. Les élus seront, bien entendu, tenus informés des décisions concrètes qui seront prises ainsi que des

conclusions de l'enquête de dépollution.

Après dépollution du site, la procédure d'aliénation appliquée sera celle en usage pour tous les biens déclassés par le ministère de la défense. Nous commencerons donc par négocier avec les collectivités locales et territoriales, puisque la règle est de leur donner la priorité pour acquérir à défaut d'intérêt de leur part, nous nous tournerons vers des acquéreurs privés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1385

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2878

Réponse publiée le : 23 mai 2001, page 3161

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 21 mai 2001